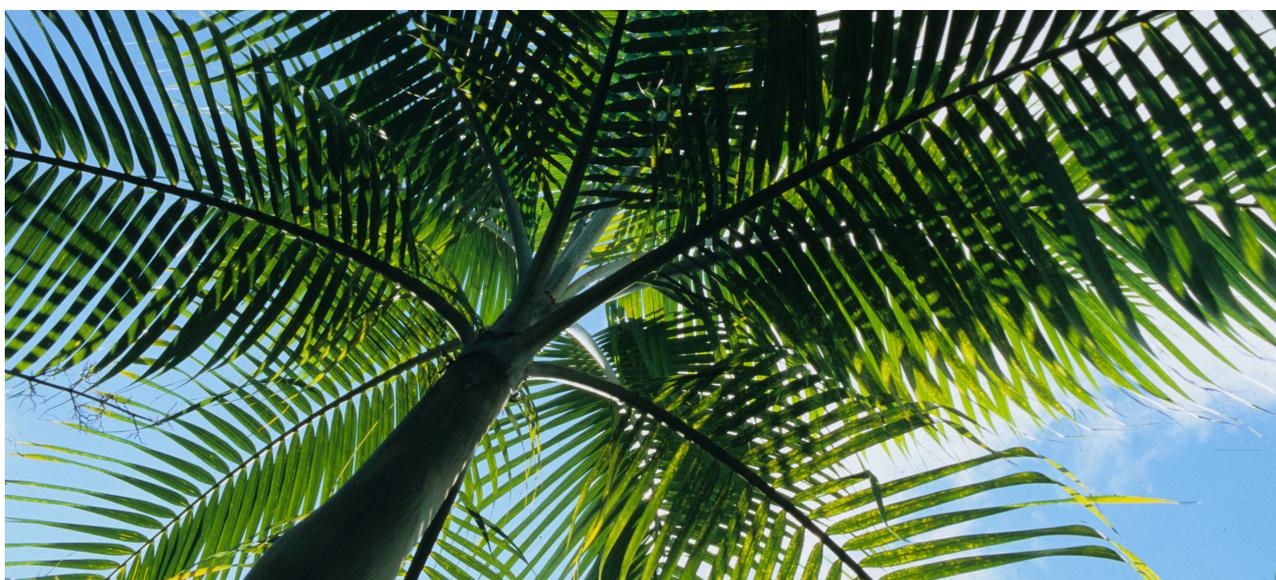




## Démantèlement de camps de braconniers au cœur du Parc National de La Réunion

BÉLOUVE - TAKAMAKA - BÉBOUR - FOND DE LA RIVIÈRE DE L'EST  
FOC FOC - CAVERNE VOLEUR



© Stephan Szymandera

OPÉRATION DU **04 OCTOBRE 2021 À 8H00**  
SUR LE MASSIF DU PITON DE LA FOURNAISE ET DE BÉBOUR  
AU LIEU DIT "COTEAU MONIQUE"

## Un constat alarmant

Sur la zone Est de l'Île de La Réunion, plus de **70 camps de braconniers** ont été répertoriés par les agents du Parc national depuis 2012.

Les braconniers y installent leurs camps, essentiellement, pour prélever du **palmiste rouge**, espèce en danger critique d'extinction d'après la liste rouge de l'UICN. La pratique de la chasse et de la pêche fait également partie de leur activité.

Ces installations sont souvent situées en bord de ravine et deviennent d'année en année une zone d'accumulation de déchets qui favorise la prolifération des rats en milieu naturel.

Démanteler les camps de braconniers en cœur de parc vise donc un double objectif ;

- Supprimer les bases d'appui en forêt permettant au braconnier de séjourner en amplifiant ainsi l'impact sur les milieux naturels,
- Éviter la prolifération d'espèces invasives animales (rats) dont l'impact sur la flore et l'avifaune est avéré.

Pour mener à bien cette mission, le **Parc national de La Réunion, l'Office National des Forêts, la Brigade Nature Océan Indien, la Fédération de Pêche, les services de Gendarmerie** travaillent de concert avec les services du parquet de La Réunion en organisant des actions de surveillance et de contrôle toute l'année.

En général, les braconniers passent près de 2 à 3 jours en forêt. Seuls ou en groupe, ils repartent avec plus d'une quarantaine de palmistes, des tangues parfois juvéniles, ou encore plusieurs kilos de poissons et de crustacés.

Les peines encourues par les contrevenants peuvent aller de **1500 euros d'amende à des peines de prison**.

## Quelques chiffres significatifs

Depuis le commencement de cette opération de démantèlement, ce sont près de **35 camps** qui ont été démantelés. Cette année encore, l'équipe du terrain Est investi sur la localisation de camps illégaux.

**11 sites** ont été identifiés dont :

**9**

camps permanents

**2**

camps laissés à l'abandon

**17**

m<sup>3</sup> de déchets collectés

## Impacts sur la biodiversité réunionnaise

### SUR LA FAUNE

- Réduction des populations d'animaux aquatiques.
- Prolifération des rats, prédateurs des oiseaux forestiers.

### SUR LA FLORE

- Réduction du nombre de palmistes, orchidées, fanjans,
- Piétinement, coupe d'espèces endémiques et indigènes et, dissémination d'espèces exotiques envahissantes.

### SUR LA QUALITÉ DE L'EAU

- Les piles utilisées par les braconniers, les viscères de tangué jetés, les plastiques, les déchets alimentaires contribuent à la pollution de l'eau des rivières.
- Certains braconniers n'hésitent pas à utiliser des insecticides ou de l'eau de javel pour récupérer un grand nombre de poissons.
- Ces techniques illégales polluent massivement les cours d'eau et sont nocives pour la santé des consommateurs de poissons braconnés



© Parc national de La Réunion



© Stephan Szymandera

## Les bons gestes du citoyen

Le palmiste rouge est une espèce structurante de la forêt réunionnaise. Les fleurs nourrissent et abritent beaucoup d'araignées, d'oiseaux et de lézards endémiques et certains ne vivent que sur le palmiste rouge. En le braconnant, c'est tout un écosystème, un paysage, qui s'éteint. Très apprécié dans la cuisine locale, sa disparition est très rapide.

Des solutions existent : des agriculteurs se sont impliqués dans une **production raisonnée** et **éthique** du palmiste rouge pour préserver cette espèce. Les exploitants sont accompagnés par l'ONF qui vérifie la provenance et poinçonne les choux. C'est ainsi que le consommateur peut s'assurer de l'origine du produit. Acheter auprès de ces fournisseurs permet de sauvegarder l'espèce en milieu naturel et favorise l'économie locale.

Il en va de même pour les tangués, il est préférable de les acheter en période de chasse autorisée (de février à avril).

La pêche quant à elle, est réglementée et elle doit se faire uniquement pour sa consommation personnelle. Toute vente est interdite.

Pour en savoir plus : [réglementation de la pêche et de la chasse.](#)

# INVITATION PRESSE

## Démantèlement de camps de braconniers au cœur du Parc National de La Réunion

Prise en charge des déchets issus du braconnage

**Lundi 4 octobre, au lieu-dit "Coteau Monique"**

**RDV à 8h00**

### Au programme :

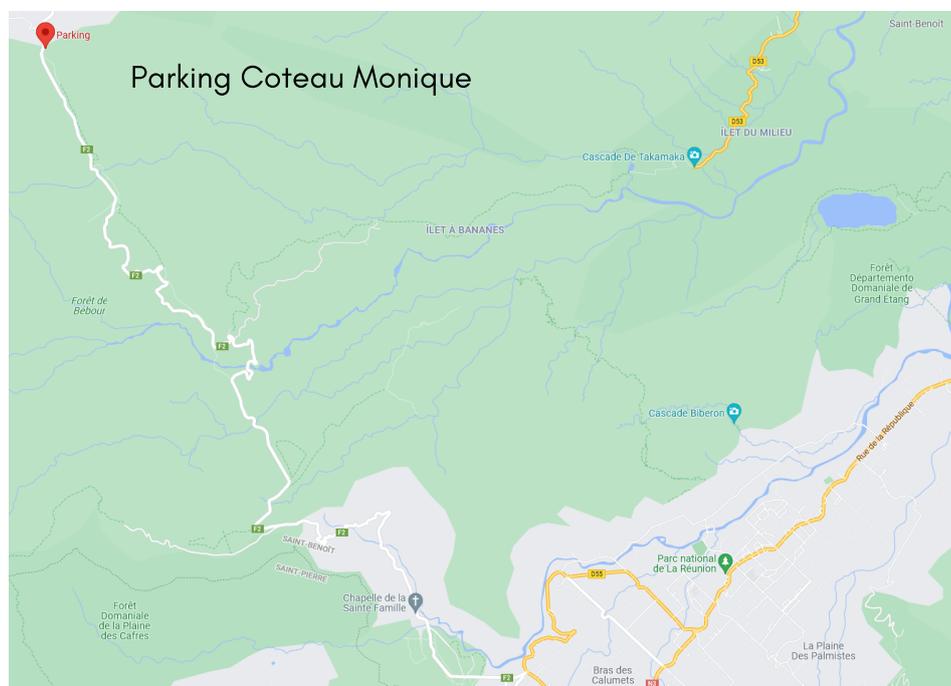
Arrivée par hélicoptère des « big bags » de déchets

Dépose sur le camion de l'ONF

Prise en charge par une déchetterie de la CIREST



© Alexis Hoareau



© Google Maps

### Contact presse :

**Clémentine Bourdon**, chargée de communication

02.62.56.13.13